Département des Côtes d'Armor

Lannion Trégor-Communauté
Commune de Trébeurden

- **Révision du zonage d'assainissement de la commune de Trébeurden**

Enquête publique unique
du samedi 31mai 2025 au mercredi 2 juillet 2025

Rapport d'enquête et Procès-verbal de synthèse

Commissaire Enquêtrice : Véronique Le Mestre

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUETE
   - 1.1. Préambule
   - 1.2. Cadre juridique
2. PRESENTATION DU PROJET
   - 2.1. La commune de Trébeurden
   - 2.2. Le milieu récepteur de la commune
   - 2.3. Situation de l'assainissement collectif
   - 2.4. Situation de l'assainissement non collectif
   - 2.5. Présentation des secteurs étudiés pour le nouveau zonage d'assainissement
   - 2.6. Mise à jour du plan de zonage
3. AVIS DES ORGANISMES CONSULTES
   - 3.1. Avis MRAe du 18 novembre 2024
   - 3.2. Recours gracieux de Lannion Trégor Communauté
   - 3.3. Avis MRAe du 13 février 2025
   - 3.4. Autres avis
4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE
   - 4.1. Organisation de l'enquête
   - 4.2. Composition du dossier d'enquête
   - 4.3. Information du public
   - 4.4. Clôture de l'enquête
   - 4.5. Participation du public
5. SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC
6. OBSERVATIONS ET QUESTIONS FORMULEES PAR LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

7. REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

8. MEMOIRE EN REPONSE

1. OBJET DE L'ENQUETE

1.1. Préambule

Le présent rapport constitue le rapport d'enquête rédigé par la commissaire enquêtrice pour émettre un avis sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Trébeurden.

Ce document rappelle le projet et relate le déroulement de l'enquête publique, il présente la synthèse des observations formulées par les personnes publiques, le public, la commissaire enquêtrice, ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Un autre document « conclusions et avis de la commissaire enquêtrice » analysera le projet et présentera les conclusions et avis motivés.

1.2. Cadre juridique

Lannion Trégor Communauté a demandé au Tribunal Administratif de Rennes, par courrier du 28 février 2025, la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébeurden.

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif », en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT.

Ces zones sont délimitées après enquête publique, selon l'article R2224-6 du CGCT.

La commune de Trébeurden dispose d'un plan de zonage validé le 05 novembre 2019.

La révision, objet de ce dossier, concerne les parcelles de ce plan qui posent des difficultés pour être raccordées à l'assainissement collectif. .

2. PRESENTATION DU PROJET

Nota : *les informations suivantes (§2.1 à 2.6) décrivant le projet sont issues du dossier rédigé par la communauté de communes Lannion-Trégor Communauté*

dans le cadre de la présente enquête et mis à disposition du public.

2.1. La commune de Trébeurden

La commune de Trébeurden est située dans le département des Côtes d'Armor, à 10 km au nord ouest de Lannion et à 12 km au sud ouest de Perros Guirrec. Elle fait partie de la communauté de communes de Lannion Trégor Communauté LTC.

Elle bénéficie d'un climat de type océanique tempéré avec des hivers doux, et des pluies réparties sur l'année, rarement violentes mais plus importantes en automne et en hiver.

Elle possède une partie littorale sur sa façade ouest. Le bourg de Trébeurden est bâti sur un épointement granitique qui confère au paysage un relief relativement vallonné.

La commune est concernée par un site NATURA 2000 « Côte de Granit rose Sept Îles », désigné comme Site d'Importance Communautaire au titre de la directive « Habitat Faune Flore ».

Elle comporte 7 zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique ZNIEFF.

2.2. Le milieu récepteur de la commune

Les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE du bassin Loire Bretagne :

- Poursuivre la réduction des rejets ponctuels et renforcer l'autosurveillance des rejets des ouvrages d'épuration.
- Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents.

Les objectifs des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Argoat Trégor Goelo et Baie de Lannion :

- Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales
- S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain
- Réduire l'impact des systèmes d'assainissement collectif
- Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif
- Réduire l'impact des systèmes d'assainissement non collectifs

La commune de Trébeurden est drainée principalement par le ruisseau du Goas

Meur. La qualité du cours d'eau en amont du rejet de la station d'épuration est bonne voir très bonne. Le rejet de la station d'épuration actuelle se fait par pompage jusqu'aux lagunes où le prélèvement en sortie présente une qualité globale moyenne à mauvaise.

Sur la commune, il y a 4 zone de baignade dont la qualité des eaux est assurée par l'Agence Régionale de Santé ARS ; des zones de pêche à pied récréatives et une activité de pêche professionnelle sur le gisement de Goas Treiz qui font l'objet d'un suivi sanitaire par les services de l'État.

2.3. Situation de l'assainissement collectif

La station de type « boues activées » a été mise en service en 1981. Sa capacité nominale est de 8000 Equivalents Habitants EH : 1200M^3 par jour, 480 Kg de DBO_5 par jour. Le rejet s'effectue dans le ruisseau du Goas Meur.

Une étude d'incidence de 2019 a mis en évidence des dysfonctionnements du traitement entraînant des non conformités vis-à-vis de l'arrête préfectoral du 27 juin 1979.

Un projet de restructuration de la station a été défini et soumis à étude d'impact. La future filière sera dimensionnée pour fonctionner à une capacité nominale de 12300 EH.

Les bases du dimensionnement de la nouvelle station prennent en compte la charge organique future : 2978 branchements de 2023, plus le raccordement d'habitations actuellement en assainissement non collectif, plus le développement des secteurs à urbaniser.

Après étude d'impact et enquête publique, un arrêté du 17 décembre 2021 a été obtenu.

Les travaux de la nouvelle station sont en phase de finalisation.

2.4. Situation de l'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC de Lanion Trégor Communauté a pour mission :

- le suivi et le diagnostic de fonctionnement des installations ANC existantes
- les contrôles de conception, d'implantation, et de bonne exécution des

installations neuves et de réhabilitation.

Le bilan en mars 2022 sur la commune de Trébeurden est de :

- Sur 431 ANC contrôlées, 83 sont conformes, 240 sont non conformes sans impact, 26 sont non conformes avec impact et 81 ne sont pas renseignées.

L'arrête du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des ANC rend obligatoire la réalisation de travaux en cas de danger pour la santé des personnes ou risque pour l'environnement.

2.5. Présentation des secteurs étudiés pour le nouveau zonage d'assainissement

a) Les secteurs ajoutés

3 zones sont étudiées :

- 1 : Rue d'Armor, 40 habitations
- 2 : Impasse de Crech Ar Chiger, 6 habitations
- 3 : Rue de Kernevez, 10 habitations

Le tableau ci-après résume les résultats de l'étude présentée dans le dossier :

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
Contraintes parcellaires	28 ha Faibles contraintes 4 ha Moyennes contraintes 8 ha Fortes contraintes	6 ha Fortes contraintes	7 ha Faibles contraintes 2 ha Moyennes Contraintes
Fonctionnement des ANC	17 conformes 17 non conformes sans impact 4 non conformes avec impact 2 indéfinis	6 non conforme sans impact	3 conformes 3 non conformes sans impact 3 non conformes avec impact
Aptitude des sols à l'infiltration	10 sondages sol inapte à l'infiltration 9 sondages sol apte à l'infiltration	Pas de résultat	Tous les sols présentent une bonne perméabilité
Topographie	Raccordement gravitaire pas possible, nécessité d'un poste de refoulement	Raccordement gravitaire pas possible, nécessité de poser une boite de branchement en limite de voirie communale auquel chaque habitation doit se raccorder à ses frais ; chaque habitation doit disposer d'un poste de refoulement.	Raccordement gravitaire possible , 380 mètres

Estimation réhabilitation des ANC	251 000,00 €	90 000,00 €	66 000,00 €
Estimation du raccordement à l'AC	536 920,00 € si raccordement au réseau de Trébeurden 499 250 € si raccordement au réseau de Pleumeur Bodu	8 400,00 €	165 300,00 €
Synthèse	**Préconisation du maintien de l'assainissement non collectif**	**Préconisation du raccordement au réseau collectif sous réserve : - que les 8 propriétaires soient d'accord pour établir une servitude de passage - que les 6 propriétaires se mettent d'accord pour la réalisation des travaux en commun**	**Préconisation du maintien de l'assainissement non collectif**

b) Les secteurs retirés

Le tableau ci-après résume les résultats de l'étude :

	Classement PLU	Enjeu Environnemental	Etat de l'ANC	Réseau de collecte des eaux usées	Conclusion
A Île Grande	U	En limite de ZNIEFF1, sites inscrits et Natura 2000	1 sans défaut 2 avec défaut d'entretien 9 non conformes sans impacts milieu	Le raccordement au réseau de collecte nécessite des servitudes de passage sur des terrains privés déjà construits ou aménagés	Raccordement pas envisageable d'un point de vue technique et économique, pas d'enjeu environnemental majeur. **Passage en zonage d'assainissement non collectif**
B Rue de Keralegan	U	En limite de ZNIEFF1	1 sans défaut 3 non conformes	Le réseau de collecte s'arrête à 145 mètres, avec un profil altimétrique défavorable à un raccordement en gravitaire, nécessité d'un poste de relevage avec refoulement.	Raccordement pas envisageable d'un point de vue technique et économique, pas d'enjeu environnemental majeur. **Passage en zonage d'assainissement non collectif**
C Chemin Roz ar Villin	Uc	Pas d'enjeu	3 conformes 3 non conformes sans impact milieu	Le réseau de collecte s'arrête à 125 mètres, avec un profil altimétrique défavorable à un raccordement en gravitaire, nécessité d'un poste de relevage avec	Raccordement pas envisageable d'un point de vue technique et économique, pas d'enjeu environnemental majeur. **Passage en zonage**

				refoulement.	**d'assainissement non collectif**
D Hameau de Kerellec	U	En limite de ZNIEFF1	3 conformes 3 avec défaut d'entretien 3 non conformes sans impact milieu	Le réseau de collecte s'arrête à 188 mètres, avec un profil altimétrique défavorable à un raccordement en gravitaire, nécessité d'un poste de relevage avec refoulement.	Raccordement pas envisageable d'un point de vue technique et économique, pas d'enjeu environnemental majeur. **Passage en zonage d'assainissement non collectif**
E Secteur de Kervoennet	Uc	En imite d'une zone N au PLU	2 conformes 1 non conforme sans impact milieu	Pas de réseau de collecte, il faudrait mettre en place des servitudes et un raccordement en refoulement.	Raccordement pas envisageable d'un point de vue technique et économique, pas d'enjeu environnemental majeur. **Passage en zonage d'assainissement non collectif**
F Chemin de Goas Meur	Uc	Pas d'enjeu	3 conformes 3 avec défaut d'entretien 2 non conformes sans impact milieu	Le réseau de collecte s'arrête à 125 mètres, avec un profil altimétrique défavorable à un raccordement en gravitaire, nécessité d'un poste de relevage avec refoulement.	Raccordement pas envisageable d'un point de vue technique et économique, pas d'enjeu environnemental majeur. **Passage en zonage d'assainissement non collectif**
G Impasse de Guillers	Uc	Pas d'enjeu	6 non conformes sans impact	Le réseau de collecte s'arrête à 125 mètres, avec un profil altimétrique défavorable à un raccordement en gravitaire, nécessité d'un poste de relevage avec refoulement.	Raccordement pas envisageable d'un point de vue technique et économique, pas d'enjeu environnemental majeur. **Passage en zonage d'assainissement non collectif**
H Chemin de Garen Ar C'Hlojo	Uc	Pas d'enjeu	2 confomes 1 avec défaut d'entretien 1 non conforme sans impact milieu	Le réseau de collecte s'arrête à 100 mètres, avec un profil altimétrique défavorable à un raccordement en gravitaire, nécessité d'un poste de relevage avec refoulement.	Raccordement pas envisageable d'un point de vue technique et économique, pas d'enjeu environnemental majeur. **Passage en zonage d'assainissement non collectif**
I Route de Lannion	N	N au PLU	1 conforme 1 non conforme sans impact milieu 1 non conforme avec impact milieu,la mise aux normes devrait se faire dans l'année suivant l'acquisition de l'habitation le 28/02/2024.	Nécessité d'un fonçage sous la RD	Raccordement pas envisageable d'un point de vue technique et économique, pas d'enjeu environnemental majeur. **Passage en zonage d'assainissement**

					non collectif
J Chemin de Croas Golou, place Penn As Marre, Mes Ar Garo	USDu	Pas d'enjeu	5 conformes 3 conformes avec défaut d'entretien 4 non conformes sans impact milieu 2 à contrôler	Nombreuses parcelles enclavées nécessitant des créations de servitudes	Raccordement pas envisageable d'un point de vue technique et économique, pas d'enjeu environnemental majeur. **Passage en zonage d'assainissement non collectif**

2.6. Mise à jour du plan de zonage

Le futur zonage proposé par Lannion Trégor Communauté comprend le zonage actuel moins les 10 secteurs étudiés ci-avant et plus l'impasse de Crec'h Ar C'higer sous réserve d'établissement d'une servitude et d'une programmation des travaux commune.

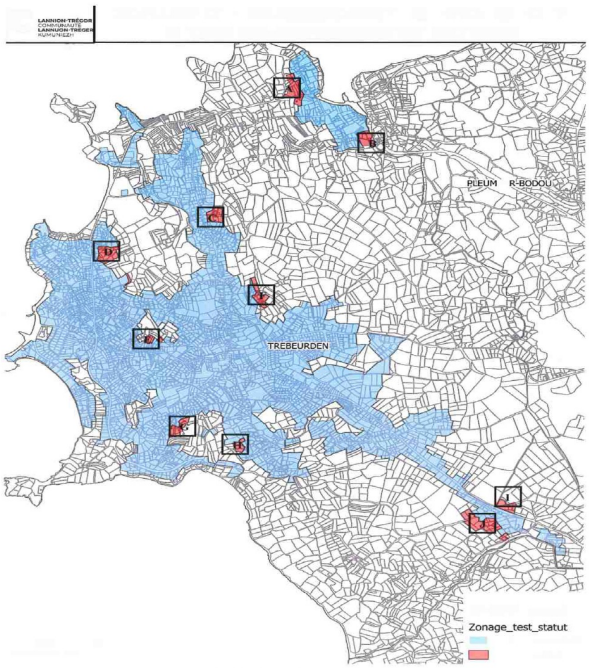

3. AVIS DES ORGANISMES CONSULTES

3.1. Avis MRAe du 18 novembre 2024

Dans sa décision 2024DKB30 du 18 novembre 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne demande que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébeurden soit soumis à évaluation environnementale.

Elle rappelle le contexte :

- une commune du littoral, dans le périmètre du SAGE de la baie de Lannion, où les rejets directs d'eaux traitées par les assainissements autonomes sont interdits pour les constructions nouvelles,
- le SAGE prévoit le contrôle de l'ensemble des branchements avec mise en conformité sous un an de ceux en anomalie et prescrit la mise en conformité de tous les assainissements non collectifs rejetant au milieu naturel,
- une commune concernée par un site Natura 2000, des ZNIEFF, des zones conchylicoles, des zones de baignade.

Elle rappelle que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrit dans le cadre du projet de restructuration de la STEU dont la mise en service est prévue début 2025 et dont le dimensionnement à 12 300 EH prend en compte le projet d'aménagement de la commune et devrait conduire à ne plus générer de rejets directs au milieu.

Elle considère :

- que, bien que le zonage s'appuie sur le schéma directeur des eaux usées réalisé en 2014-2015 à l'échelle de Lannion-Trégor-Communauté, l'imprécision des données temporelles et quantitatives sur les abattements attendus d'eaux parasites, ne permet pas de s'assurer de l'absence d'incidences notables du futur système d'assainissement sur l'environnement ;
- que les éléments présentés ne permettent pas de démontrer la possibilité d'atteindre l'objectif de retour à un bon état des eaux littorales, afin notamment de lever les interdictions de la pêche à pied récréative ;
- que le manque d'éléments sur la localisation et la qualification du risque

sanitaire des installations d'assainissement non collectif non conformes, ainsi que l'absence d'orientations et de visibilité sur la mise en œuvre des opérations de réhabilitation, ne permettent pas de s'assurer de l'absence d'incidence de ces installations sur l'environnement, notamment sur la partie littorale et aux abords des zones humides et cours d'eau ;

- que les choix effectués relatifs au maintien en assainissement non collectif de certains secteurs méritent d'être argumentés sur la base d'études approfondies

3.2. Recours gracieux de Lannion Trégor Communauté

Dans son courrier de demande de recours gracieux du 27 novembre 2024, Lannion Trégor Communauté répond aux observations de la MRAe :

Concernant les rejets d'eaux non traitées vers le marais du Quelen, la station d'épuration de Trébeurden est actuellement en cours de restructuration. Sa mise en service est prévue début 2025. Cette station a été dimensionnée afin de prendre en compte les eaux parasites et de ce fait pourra accepter un débit de pointe de 6 522m³/j soit 440 m³/h. Il n'y aura plus de rejet d'eaux non traitées vers le marais.

Les études menées dans le cadre de l'élaboration du DAE, ont démontrées que le rejet de la STEP n'entrainera plus de déclassement des gisements de pêche dès lors que la hauteur d'eau en mer dépassera les 50 cm.
Du fait de ces conclusions, LTC a décidé de réguler le débit rejeté vers le milieu récepteur, afin de préserver le cours d'eau et les usages en aval.

Sur le plan de l'assainissement non collectif, des précisions vous ont été apportées par mail le 18/10/2024.
Pour rappel, il y a actuellement 355 ANC effectifs sur la commune de Trébeurden :

- 5% de ces installations sont non conformes avec impact milieu ;
- 37% de ces installations sont incomplètes (pas d'impact milieu) ;
- 2% d'installations sous dimensionnées (pas d'impact milieu) ;
- 4% d'installations avec dysfonctionnement (pas d'impact milieu) ;
- 14% d'installations présentent des défauts d'entretien (pas d'impact milieu) ;
- 37% des installations sont conformes ;
- 1% d'installations indéfinies (inhabitée, rdv à reprogrammer, ...).

La carte, jointe à ce courrier, présente les ANC non conformes avec impact ainsi que la localisation des cours d'eau de la commune :

- 10 installations sont dans le zonage d'assainissement ;
- 6 installations dans des zones d'étude non retenues (détails techniques et économiques dans le rapport de présentation) ;
- 4 installations situées dans des zones sans enjeux environnementaux (hors zones littorales et situées à plus de 200m d'un cours d'eau).

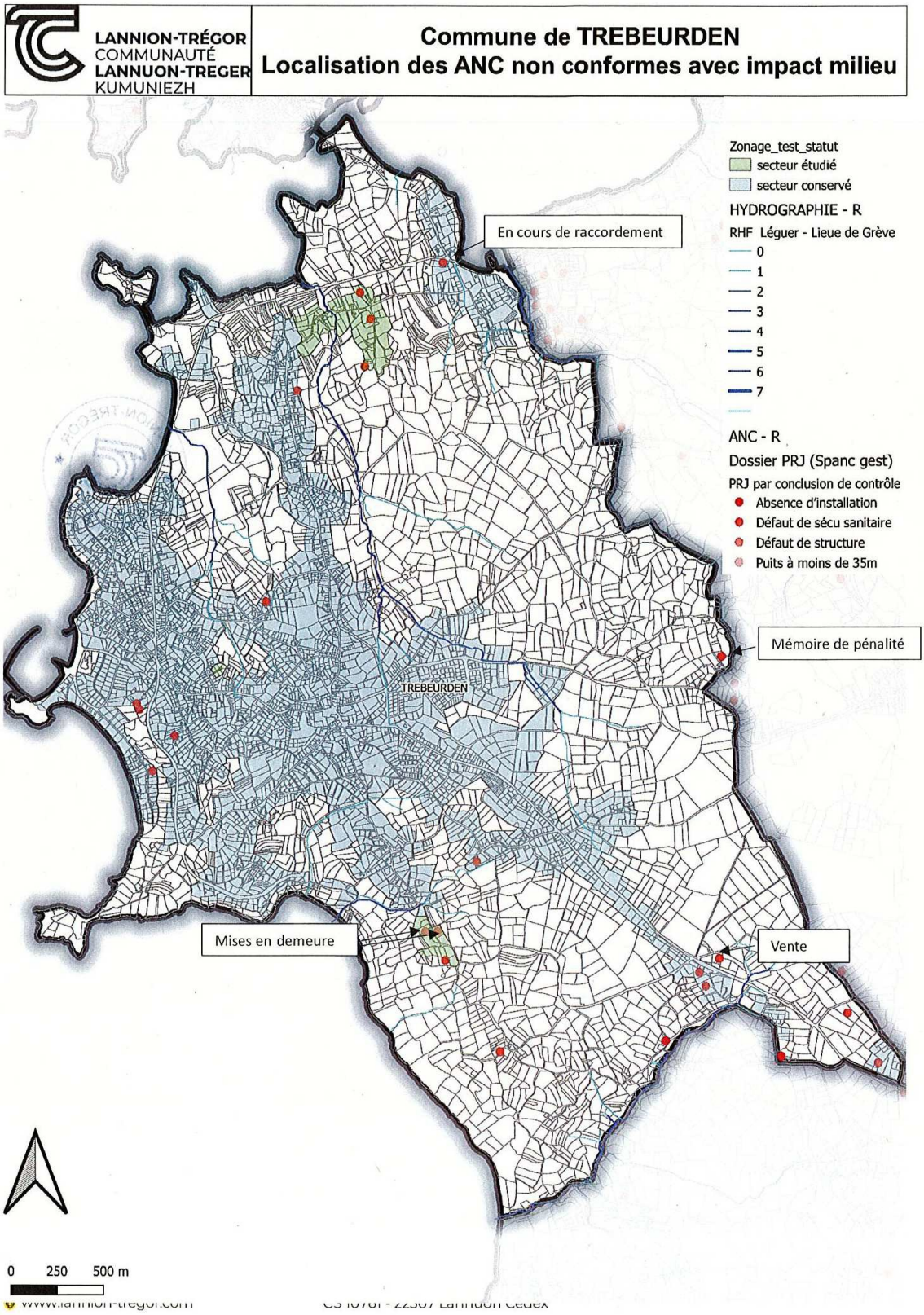
LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH
Commune de TREBEURDEN
Localisation des ANC non conformes avec impact milieu
Zonage_test_statut
secteur étudié
secteur conservé
HYDROGRAPHIE - R
RHF Léguer - Lieue de Grève
0
1
2
3
4
5
6
7
ANC - R
Dossier PRJ (Spanc gest)
PRJ par conclusion de contrôle
Absence d'installation
Défaut de sécu sanitaire
Défaut de structure
Puits à moins de 35m
En cours de raccordement
Mémoire de pénalité
TREBEURDEN
Mises en demeure
Vente
0 250 500 m

3.3. Avis MRAe du 13 février 2025

Dans sa décision 2025DKB5 du 13 février 2025, la MRAe a examiné la demande de recours gracieux et annulé sa précédente décision de demande d'évaluation environnementale, considérant :

- que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrit dans le cadre du projet de restructuration de la STEU dont la mise en service est prévue début 2025 et dont le dimensionnement à 12 300 EH prend en compte les intrusions d'eaux parasites et le projet d'aménagement de la commune et devrait ainsi ne plus conduire à des rejets directs vers le marais de Quellen ;
- que Trébeurden a été classée comme prioritaire par LTC dans le cadre de sa stratégie de lutte contre les eaux parasites et que LTC poursuit les opérations de contrôle de branchements avec l'objectif de 125 à 150 contrôles/an et un contrôle de tous les petits bassins de collecte du bord de mer d'ici 5 ans ;
- que le projet de restructuration du système d'assainissement collectif de Trébeurden a fait l'objet d'une étude d'impact sur laquelle l'autorité environnementale (AE) a rendu un avis datant du 19 mai 2021 (avis n°2021-29[1]) pointant de nombreuses lacunes ;
- que Lannion-Trégor-Communauté a produit un mémoire en réponse et effectué des modifications des pièces du dossier d'autorisation environnementale afin de tenir compte des recommandations de l'AE ;
- que les installations d'assainissement non collectif de la commune ont fait l'objet d'un diagnostic complet, et que la collectivité est engagée dans une démarche contraignante de mise en conformité des installations présentant des défauts susceptibles d'affecter la santé ou l'environnement ;
- que le profil de baignade du secteur de Pors Mabo, révisé en 2023, et son plan d'actions associé font l'objet d'un suivi spécifique en matière d'amélioration de la qualité des eaux littorales ;
- qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Trébeurden (22) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée.

3.4. Autres avis

Il n'y a pas d'autres avis. L'étude du zonage a été présenté à la mairie le 17 juin 2024.

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1. Organisation de l'enquête

a) Désignation de la commissaire enquêtrice

- Par décision N° E25000049/35 du 10 mars 2025, le tribunal administratif a désigné Véronique Le Mestre pour procéder à cette enquête publique.
- Après échange avec la commissaire enquêtrice, Lannion-Trégor Communauté a acté le calendrier de déroulement de l'enquête et les emplacements des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête.
- Lannion Trégor Communauté a prescrit cette enquête par arrêté 25/52 du 12 mai 2025 qui définit les modalités d'organisation.
- L'enquête publique s'est déroulé du samedi 31 mai 2025 10h au mercredi 2 juillet 2025 17h.

b) Rencontres et visites par la commissaire enquêtrice

- Le jeudi 24 avril 2025, avant le démarrage de l'enquête, une réunion d'échanges s'est tenue au siège de Lannion-Trégor Communauté en présence de :
  - Mme Marina Pape de Lannion-Trégor Communauté
  - Cette rencontre a permis une présentation succincte du dossier et de la procédure ainsi que la détermination des modalités pratiques de l'enquête.

c) Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public lors de 3 permanences pour informer sur le projet, sur le contenu du dossier et sur la procédure ainsi que pour recueillir ses observations et propositions :

- samedi 31 mai 2025 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Trébeurden
- vendredi 13 juin 2025 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Trebeurden
- mercredi 02 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Trébeurden

4.2. Composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier est composé d'une notice technique présentant :

a) la situation actuelle de l'assainissement collectif et non collectif de la commune,

b) les secteurs étudiés et l'étude comparative

c) la carte de la mise à jour du plan de zonage proposé

d) des annexes techniques :

- le règlement d'assainissement collectif
- le règlement d'assainissement non collectif
- le résumé non technique de la restructuration de la STEP de Trébeurden
- l'arrêté d'autorisation relatif au système d'assainissement communal de Trébeurden
- la carte du zonage proposé

e) les décisions de la Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe du 18 novembre 2024 et du 13 février 2025

4.3. Information du public

a) Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié, dans la presse régionale ou locale, rubrique des annonces légales : « le Télégramme » le 16/05/2025 et le 04/06/2025, « Ouest France » le 04/06/2025 et le 04/06/2024.

b) L'arrêté prescrivant l'enquête publique unique a été affiché le 16/05/2025 (soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête) :

- A la mairie de Trébeurden
- Dans les locaux de Lannion Trégor Communauté
- Dans divers lieux de la commune, sur les secteurs d'étude de modification du zonage.

c) Cet arrêté était consultable 15 jours avant la date de l'enquête sur le site internet de Lannion Trégor-Communauté (**https://www.lannion-tregor.com**).

d) Le dossier d'enquête publique unique a été mis à disposition du public sous format papier à la mairie de Trébeurden aux jours et heures habituels

d'ouverture. Il était également consultable sur le site internet de Lannion Trégor-Communauté (https://www.lannion-tregor.com).

4.4. Clôture de l'enquête

Le mercredi 02 juillet 2025 à 17h, l'enquête a été déclarée close. Le registre d'enquête a été clôturé. Son contenu dont les courriers ont été remis à la commissaire enquêtrice par Lannion-Trégor Communauté sous forme numérisée.

4.5. Participation du public

a) Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait formuler ses observations ou propositions sur les registres d'enquête mis à disposition dans la mairie de Trébeurden.

b) Il pouvait également adresser ses éventuelles observations et propositions :

- par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Trébeurden 7 Rue des plages 22560 Trébeurden.
- par courriel, za-trebeurden.enquetepublique@lannion-tregor.com

c) La commissaire enquêtrice a repéré les observations formulées par le public de la façon suivante :

- Observations formulées sur le registre papier de Trébeurden : ORP
- Observations par courrier ou mail: ORC
- Elles sont enregistrées par ordre de dépôt.

d) Lors de la première permanence à Trébeurden, deux propriétaires de maisons situées Impasse de Crec'h Ar C'higer sont venues poser des questions concernant leur possible raccordement à l'assainissement collectif.
Lors de la seconde permanence, une personne est venue inscrire au registre des commentaires sur la qualité du dossier.
Lors de la troisième permanence, une personne résidant dans le secteur A de l'Île Grande est venue pour exprimer sa problématique particulière de mise aux normes de son assainissement non collectif.

e) Un mail a été transmis à la mairie le 01 juillet 2025.

f) Au total, ce sont 4 observations qui ont été déposées sur le registre papier

de Trébeurden, et 1 observation transmise par mail.

5. SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le tableau ci-après synthétise les observations formulées et les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

N°	Date	Nom	Thème	Observations	Réponse du maître d'ouvrage
ORP1 a	31/05/25	LANUZEL Habitant au 2 Impasse de Crec'h Ar C'higer à Trébeurden	Raccordement du quartier de l'impasse de Crec'h Ar C'higer	Mr et Mme Lanuzel signalent un courrier du 26/01/2020 transmis à la mairie demandant que l'impasse devienne communale. Quelle suite a été donnée à ce courrier ?	
ORP1b				Quel serait le coût du raccordement à l'assainissement collectif si l'impasse était communale ?	
ORP1c				Pourquoi ne pas avoir prévu le raccordement au quartier de Bonne Nouvelle via les terrains appartenant au manoir de Mr Malet ? Déclivité favorable, pas besoin de refoulement ?	
ORP1d				Mr et Mme Lanuzel s'interrogent sur le fonctionnement et l'entretien d'un poste de refoulement individuel ?	
ORP1e				Pourquoi les deux propriétaires de l'impasse déjà raccordés à l'assainissement collectif ne sont pas concernés par l'accord sur la servitude de passage ?	
ORP2a	31/05/25	DUMAS Habitant au 2 Impasse de Crec'h Ar C'higer à Trébeurden	Raccordement du quartier de l'impasse de Crec'h Ar C'higer	Pourquoi choisir cette période pour lancer l'enquête ?	
ORP2b				Information et affichage : Il est dommage de ne pas avoir envoyé un courrier d'information de cette enquête aux habitants du quartier Absence de réunion de présentation et d'informations techniques.	
ORP2c				Quel est le coût du m^3 d'eau dans le cas d'un assainissement collectif ? Facture factice	
ORP2d				P84 du dossier, qui est cette habitation qui vient d'être rachetée et qui a un an pour se mettre aux normes ? Les 6 autres sont également concernées.	
ORP3	1306/25	Catherine Guérard habitant 9 Gargn Ar C'hloto Trébeurden	Qualité du dossier	Le dossier d'enquête est long et complexe. Pas de résumé non technique. Les avis de la MRAe sont clairs. Le dossier est bricolé et	

				lacunaire. Vu les enjeux, on peut regretter qu'il ne donne pas une vision claire de l 'assainissement dans la commune.	
ORC1	01/07/26	Lise Clément		« Je voulais signaler que le nombre de permis de construire ou de rénover, mais qui de la meme façon augmente la quantité de déchets et de produits de dégradation à traiter dans une station d'épuration est bien supérieur à ce qui était prévu dans le PLUS. D'autant plus que ce sont souvent des résidences dites secondaires et non comme il le faudrait des logements pour plus modestes. »	
ORP4	02/07/25	Mme Gaffric habitant au 71 Corniche de Goas Treiz, parcelle cadastrale A 1186	Secteur de l'Île Grande A	Mme Gaffric a un assainissement non collectif ancien qui n'est pas aux normes. Elle a contacté un bureau d'études pour la mise aux normes qui a proposé un tertre. Mais celui-ci condamnerait l'entrée du garage. Mme Gaffric s'interroge sur la possibilité d'un raccordement à l'AC comme ses proches voisins raccordés à la route de l'Île Grande.	

6. OBSERVATIONS ET QUESTIONS FORMULEES PAR LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

a) Page 21 Qualité des eaux superficielles

Les résultats de l'analyse de la qualité des eaux sont données pour 2017 et 2019 et on constate une dégradation. Qu'en est-il depuis 2019 ?

b) Le dossier donne deux dates de mise en service de la STEP de Trébeurden : 1981 p 32 du dossier, 1991 p 35 du dossier. Quelle date est à retenir ?

c) §4 du dossier, la rédaction de cette partie du dossier semble être une juxtaposition d'éléments issus du dossier de la restructuration de la station. C'est sans intérêt pour l'objet du présent dossier, d'autant qu'il manque les éléments les plus importants :

- La future station est-elle dimensionnée pour le zonage actuel et l'ensemble des secteurs à raccorder ?
- Quelle est la date de mise en service de cette nouvelle station ?

d) Quel est l'intérêt pour le dossier du § 4.5.1 Travaux à réaliser et réalisés sur le réseau depuis le dernier schéma directeur ?

e) §5.2 sur l'assainissement non collectif, le dossier parle de 431 ANC contrôlés, le courrier de demande du recours gracieux à la MRAe parle de 355ANC : quel est le nombre total d'installations ANC sur Trébeurden ? Plus précisément pouvez-vous faire une synthèse à date des ANC, de leur état et des prévisions de mise en conformité ?

f) Le dossier donne au § 4.6 et 5.4 les redevances en vigueur au 01 janvier 2024. Pouvez-vous établir un tableau comparatif des montants suivant que le logement est raccordé à l'assainissement collectif ou dispose d'un assainissement non collectif, sur la base d'un même volume d'eau?

g) §6 Présentation des secteurs étudiés : le dossier n'explique pas comment ces secteurs ont été choisis ?

h) Aptitude des sols à l'infiltration : pourquoi n'y a t-il pas de résultats sur le secteur2 ?

i) Le dossier ne précise pas dans les coûts quels sont les montants à la charge du propriétaire en cas de raccordement à l'AC ?

j) Secteurs retirés du zonage d'assainissement : globalement les conclusions manquent de justification, en particulier vis-à-vis des impacts sur l'environnement, par exemple :

- Secteur A,en limite de la ZNIEFF1, de sites inscrits, de Natura 2000, 9 installations non conformes dont 1 sans traitement et 1 avec des problèmes d'accessibilité, et pourtant la conclusion est pas d'enjeu environnemental majeur ?
- Les installations de puits perdus sont considérés dans le dossier comme non conforme sans impact milieu, pouvez-vous justifier ?
- Secteur I, l'installation non conforme contrôlée le 28/02/2024 dans le cadre d'une vente a t elle été mise aux normes ?

k) Page 76, carte des zones naturelles supprimées du zonage, il n'y a aucune explication ?

l) Il manque une carte représentant les contours du zonage actuel, du zonage proposé, du bâti et des zones à enjeu environnemental. Pouvez-vous la fournir ?

7. REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

- Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice a présenté et commenté à Lannion Trégor Communauté, le procès-verbal de synthèse dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête.
- Cette rencontre s'est tenue le mercredi 02 juillet 2025. Celui-ci a été transmis par mail le vendredi 04 juillet 2025 à Mme Pape de Lannion -Trégor Communauté.
- La commissaire enquêtrice a demandé que le mémoire en réponse du porteur de projet comporte des réponses aux observations du public, aux réponses des personnes publiques et à ses propres questions, l'ensemble des réponses devant contribuer à la construction de son avis sur les projet présentés à l'enquête.

7. MEMOIRE EN REPONSE

Le ??? 2025, Lannion-Trégor Communauté a transmis par mail son mémoire en réponse à la commissaire enquêtrice.

Ceci clôt la première partie de ce rapport d'enquête.

La commissaire enquêtrice :
Véronique Le Mestre